2019 : LE SMICTOM REORGANISE LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS

QUESTIONS / REPONSES

Le 1er janvier 2019, de nouvelles modalités de collecte des déchets ménagers seront appliquées sur tout le territoire du SMICTOM du Chinonais : des bacs roulants pour les ordures ménagères résiduelles seront installés, des points de regroupements seront créés pour optimiser les tournées de collecte et les papiers seront collectés en apport volontaire sur l'ensemble du territoire.

⇨ SUR LA REORGANISATION EN GENERAL :

- **Pourquoi, réorganiser la collecte et mettre en place des bacs roulants sur le territoire ?**
  - Propreté et facilitation du stockage
  - Amélioration des conditions de travail des agents de collecte
  - Optimisation des tournées et maîtrise de l'évolution des coûts de collecte

- **Comment les usagers seront-ils équipés ?**
  - Soit **un bac individuel pour leurs Ordures Ménagères résiduelles** (nouveau) et **des sacs jaunes** (comme actuellement) pour leurs emballages, à présenter la veille du jour de collecte, selon 2 cas de figure :
    - Soit les usagers présenteront leur bac et leurs sacs jaunes devant leur habitation (**collecte en porte-à-porte**) ;
    - Soit ils présenteront leurs bacs et leurs sacs jaunes de façon regroupée avec plusieurs voisins en un point plus éloigné dit "**point de présentation**".

  - Soit **un bac collectif pour leurs OMr et un bac collectif pour leurs emballages** situés en un point plus éloigné de leur habitation dit "**point de regroupement**" : les usagers concernés devront déposer leurs OMr et leurs sacs jaunes sur ces points, disposés sur l'espace public et donc accessibles en permanence.

  - **2 exceptions seront faites** : le centre-ville de Chinon et le centre-ville de Richelieu étant des secteurs sauvegardés au titre des monuments historiques, la collecte sera maintenue en sacs noirs sur ces 2 secteurs au démarrage, dans l'attente de solutions spécifiques pour pourvoir mettre en place des bacs.

- **Pourquoi n'est-ce pas uniforme sur tout le territoire ?**
  La mise en place de bacs en remplacement des sacs en porte à porte engendre un temps de collecte bien plus important. Afin de maîtriser l'évolution des coûts et de supprimer les trajets problématiques, il était essentiel d'adapter les modalités selon les différentes configurations des lieux et les circuits actuels. Les élus du SMICTOM et de ses communes ont souhaité que cela se fasse en concertation, au cas par cas.

- **Comment savoir ce qu'il en est pour son cas personnel ?**
  Sauf si toute la commune est en point de regroupement, les usagers seront informés par des personnes missionnées par la SMICTOM qui viendront directement chez eux **entre octobre 2018 à mai 2019** pour :
  - relever quelques informations sur la composition des foyers pour adapter le volume du bac
  - remettre le bac ou indiquer le point de regroupement qui le concerne
  - ***informer du nouveau jour de collecte si l'usager est concerné***

- **Les usagers seront-ils facturés en fonction de leur bac (individuel ou collectif, litrage,...) ?**
  Non, pour l'instant le territoire ne propose pas de tarification en fonction du poids ou du volume de déchets résiduels sortis comme cela se pratique ailleurs. Les bacs seront tout de même équipés d'une puce.

- **A quoi sert cette puce ?**
  Cette puce servira au suivi de la collecte et à la gestion de la maintenance des bacs. Par contre, elle n'est pas géolocalisable.

- **La taxe ou la redevance va-t-elle diminuer ou augmenter ?**
  Grâce à ces optimisations, le coût de la collecte est maîtrisé mais d'autres paramètres entrent dans le calcul de la taxe ou de la redevance établie par les Communauté de Communes : le tri et le traitement des déchets, la gestion des déchèteries etc. Le SMICTOM demande une contribution aux Communautés de Communes sur la base de laquelle elles établissent la taxe ou la redevance qui est ensuite appliquée aux usagers (au travers des impôts fonciers pour la taxe ; par facturation directe pour la redevance).

- **Les sacs noirs seront-ils toujours distribués ?**
  Différent selon les communautés de communes : certains territoires ont fait le choix de continuer à en distribuer et d'autres ont décidé de ne plus le faire. Dans ce cas, les usagers devront s'en procurer dans le commerce.

- **Peut-on mettre des ordures ménagères (résiduelles) en vrac dans les bacs ?**
  Non, pour des raisons d'hygiène, il faut mettre les déchets dans un sac fermé avant tout dépôt dans votre bac.

- **Les sacs jaunes seront-ils toujours distribués ?**
  Oui, les sacs jaunes seront toujours distribués par les communes comme actuellement.

- **Qu'en est-il des sacs bleus ?**
  La collecte des papiers en porte-à-porte en sacs bleus est supprimée et remplacée par une collecte en apport volontaire comme pour le verre. Sur les secteurs et communes concernés, de nouveaux conteneurs à papiers seront installés près des conteneurs à verre existants

- **Que faire des sacs bleus alors que tous les papiers seront à apporter dans les conteneurs dédiés ?**
  Les usagers pourront les garder, mais nous étudions la possibilité de les récupérer plus tard afin de les faire recycler. Cependant, il ne faudra plus les utiliser et les papiers sont à déposer en vrac dans les conteneurs d'apport volontaire.

- **Que faire en cas de vol du bac ?**
  Votre bac est identifiable grâce à sa puce. En cas de vol de votre bac, il faut établir un pré-dépôt de plainte en ligne auprès de la gendarmerie et nous le communiquer afin que nous puissions organiser une nouvelle livraison. La puce du bac initial sera alors désactivée.

- **Qui nettoiera les bacs ?**
  - pour les bacs individuels : il est de la responsabilité des usagers d'entretenir leur bac ;
  - pour les bacs collectifs : des campagnes de lavage seront mises en place par le SMICTOM.

- **Que deviendront les bacs existants?**
  Dans tous les cas, seuls les bacs mis en place par le SMICTOM pourront servir à la collecte :
  - pour les bacs individuels : il sera proposé aux usagers une reprise gratuite de leur bac mais s'ils souhaitent le garder, il ne pourra cependant plus servir à la collecte ;

- **pour les bacs collectifs :** les bacs datant d'avant 2016 seront tous remplacés par de nouveaux et ceux datant d'après 2016 seront pucés et dotés d'une signalétique identique aux nouveaux.

⇨ SUR LES BACS INDIVIDUELS

- **A sortir la veille au soir pour les collecter du matin ;**
- **avant 11h00 pour les collectes de l'après-midi**
- **et à rentrer <u>impérativement</u> chez soi après la collecte**

- **<u>Si je suis doté d'un bac individuel pour mes ordures ménagères, comment est définie la taille de mon bac ?</u>**
  La taille des bacs est définie en fonction du nombre de personnes vivant au foyer :
  - **foyer de 1 à 3 personnes** : 1 bac de 140 litres
  - **foyer de 4 à 5 personnes** : 1 bac de 240 litres
  - **foyer de 6 personnes et plus** : 1 bac de 360 litres
  - **producteurs non ménagers** : bacs de 360 litres ou 660 litres

- **<u>Peut-on demander un bac plus petit ou plus grand ?</u>**
  - **pour changer pour un plus petit** : c'est tout à fait possible, il suffit de le demander à la personne qui viendra chez vous.
  - **pour changer pour un plus grand** : la grille de dotation permet de couvrir les besoins de façon suffisante. L'usager sera incité à réduire ses déchets et le volume remis sera celui prévu (pas de bac plus grand)

- **<u>Est-on obligé de prendre un bac alors que je préfère rester en sacs ?</u>**
  Oui, la collecte doit désormais se faire en bac.
  En cas d'impossibilité de doter l'usager d'un bac (pas d'espace pour le ranger par exemple), l'agent enquêteur remontera l'information au SMICTOM qui recontactera l'usager pour trouver une solution adaptée.

- **<u>Peut-on mettre son sac jaune dans les bacs gris?</u>**
  Non, le bac sera accroché au camion et vidé directement dans le compartiment des ordures ménagères. Si le sac jaune est dans le bac, il ne pourra pas être trié et donc pas recyclé par la suite.

- **<u>La famille évolue. L'usager a-t-il droit de changer la taille de son bac ?</u>**
  En cas d'agrandissement de la famille, la taille du bac change si on passe de 3 à 4 personnes ou de 5 à 6 personnes dans le foyer. Dans ce cas, l'usager devra en informer le SMICTOM en lui adressant un justificatif conforme (acte de naissance par ex.).

- **<u>Peut-on mettre des sacs à côté de mon bac ?</u>**
  - **si c'est exceptionnel**, les agents de collecte ramasseront les sacs à côté du bac ;
  - **si c'est répété**, l'information sera remontée au SMICTOM. L'usager sera contacté pour le conseiller sur la façon de réduire ses déchets ou adapter le volume de son bac.

- **<u>En cas de déménagement, l'usager conserve-t-il son bac à sa nouvelle adresse ?</u>**
  Les bacs sont attribués à une habitation (une adresse), l'usager doit donc le laisser à l'adresse initiale d'attribution et signaler son déménagement.

⇨ SUR LES POINTS DE REGROUPEMENT

- **<u>Comment les personnes à mobilité réduite ou agées vont-elles faire pour déposer leurs sacs au point de regroupement ?</u>**

Les points de regroupement sont accessibles en permanence. Les usagers concernés sont invités à se rapprocher de leur voisin, de leur famille ou des personnes qui interviennent comme aide à domicile pour les aider à transporter leurs déchets vers les points de regroupement.

- Que faire si les points de regroupement débordent ?

  - **si c'est exceptionnel**, les agents de collecte ramasseront les quelques sacs à côté des bacs ;
  - **si c'est répété**, il faut le signaler au SMICTOM afin qu'il réétudie la dotation de ce point de regroupement ;
  - **si des déchets destinés à être apportés en déchèterie sont déposés près des bacs**, le Maire a le pouvoir de police et est en droit de contacter les personnes identifiées et peut les verbaliser.

⇨ POINT SUR LES BACS

- **fabrication française**
- **30% de plastique recyclé**
- **qualité : forte résistance et confort sonore**

⇨ SUR L'ORGANISATION DE LA COLLECTE

- Les jours de collecte vont-ils changer ?

  Le jour de collecte changera pour quelques communes uniquement ; pour la grande majorité, le jour actuel ne changera pas. En revanche, l'horaire de passage pourra changer. Un calendrier sera remis aux usagers lors du passage des enquêteurs, précisant également les reports de collecte des jours fériés.